

pay CS,
Hauts de Villiers,
Cau

8031936

FIDUCIAIRE DE FRANCE
Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 30.452.000 francs
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS PERRET

RCS NANTERRE B 775 726 417

13834

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 1994

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le mardi 29 mars 1994, à 16 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du directoire.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions du 10 Mars 1994. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert PIARD, Président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

Monsieur J.L. ABEILLE

Monsieur H. PIROIRD

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Philippe TREPPOZ.

Madame Evelyne HENAULT et Monsieur Jacques FURSTENBERGER, commissaires aux comptes sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 601.875 actions sur les 761.300 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Pour copie conforme

PhT J.L.A.

PhT

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le président déclare à ce sujet qu'aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la société a envoyés aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1993,
- les rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont été, en outre, communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du directoire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- Observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et les comptes annuels,
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 143 de la loi sur les sociétés commerciales,

Handwritten notes:
x - y 217 3hT

- ▶ Approbation de ces comptes et conventions,
- ▶ Affectation du résultat,
- ▶ Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- ▶ Nomination de commissaires aux comptes suppléants,
- ▶ Nomination d'un membre du conseil de surveillance,
- ▶ Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance

Puis il demande au directoire de donner lecture du rapport de gestion et de présenter les comptes annuels. Il expose ensuite les observations du Conseil de surveillance.

La parole est donnée aux commissaires aux comptes qui donnent lecture de leurs rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION : approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 1993 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 91.173.708,36 Frs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Elle décide, conformément à la proposition du directoire, de doter en application des dispositions fiscales en vigueur la réserve spéciale des plus values à long terme d'une somme de F : 2.933.588,39.

Cette résolution est adoptée par 597.880 voix contre 3.995 voix dont 115 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION : conventions de l'article 143 de la loi sur les sociétés Commerciales

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial des commissaires, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil de surveillance et conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1993, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 143 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée par 601.760 voix contre 115 abstentions.

Handwritten signatures and initials:
 *HT* *HT*

TROISIEME RESOLUTION : affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide d'affecter le bénéfice

s'élevant à 91.173.708,36 F

- à la réserve spéciale des plus-values à long terme 2.933.588,39 F

- aux actionnaires, à concurrence de 32.355.250,00 F

dont :

- à titre de dividende statutaire la somme de 1.522.600 F

- comme dividende complémentaire la somme de 30.832.650 F

- à la réserve ordinaire, le solde soit 55.884.869,97 F

Le dividende global revenant à chacune des 761.300 actions
composant le capital social est ainsi fixé à 42,50 F

Représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de 21,25 F

Un revenu réel de 63,75 F

Le dividende sera payé à compter du 15 avril 1994.

L'assemblée reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés à :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
1989 / 1990	380.650	68,00	34,00	102,00
1990 / 1991	380.650	72,00	36,00	108,00
1991 / 1992	761.300	38,50	19,25	57,75

Cette résolution est adoptée par 601.760 voix contre 115 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION : nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices, Monsieur François FOURNET demeurant 28, rue Lalo - 75016 PARIS.

Cette résolution est adoptée par 597.210 voix contre 4.665 voix dont 115 abstentions.

Handwritten notes:
J. H. P. H. T.

Monsieur François FOURNET, qui succède à Monsieur Jacques FURSTENBERGER, dont le mandat est arrivé à expiration, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

CINQUIEME RESOLUTION : nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale nomme pour six exercices, Monsieur Philippe VALLET, demeurant 39, rue Fessart - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le cas échéant Monsieur François FOURNET, commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée par 596.950 voix contre 4.925 voix dont 115 abstentions.

Monsieur Philippe VALLET, qui succède à Monsieur François FOURNET, devenu commissaire titulaire en vertu de la décision précédente, a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié.

SIXIEME RESOLUTION : nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale nomme jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997, Monsieur Edouard LEDUC, domicilié 62, Avenue de Wagram, 75017 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le cas échéant, Madame Evelyne HENAULT, commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée par 596.870 voix contre 5.005 voix dont 115 abstentions.

Monsieur Edouard LEDUC, qui succède à Monsieur Jean-Claude REYDEL, dont le mandat est expiré, a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié.

SEPTIEME RESOLUTION : nomination d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Jean DELSOL, domicilié Résidence du Butard, 21, Avenue des Puits - 78170 LA CELLE ST CLOUD pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue dans l'année 1997, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 589.592 voix contre 12.283 voix dont 3.115 abstentions.

Monsieur Jean DELSOL, qui succède à Monsieur James A. WILD dont le mandat est arrivé à expiration, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature on the left.
Below it, the initials "JH".
To the right, the initials "JLT" and "JHT".

HUITIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance

L'assemblée fixe à la somme de 972.000 francs le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil de surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice 1992/1993 sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée par 570.644 voix contre 31.231 voix dont 865 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

le Président



les Scrutateurs



le Secrétaire



Pour copie conforme



FIDUCIAIRE DE FRANCE
Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 30.452.000 francs
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS PERRET

RCS NANTERRE B 775 726 417

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 1994

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le mardi 29 mars 1994, à 16 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du directoire.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions du 10 Mars 1994. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert PIARD, Président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

Monsieur J.L. ABEILLE

Monsieur H. PIROIRD

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Philippe TREPPOZ.

Madame Evelyne HENAULT et Monsieur Jacques FURSTENBERGER, commissaires aux comptes sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 601.875 actions sur les 761.300 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Pour copie conforme

Handwritten signatures and initials:
A, Th, J.L.A., PhT

Handwritten signature:
[Signature]

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le président déclare à ce sujet qu'aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la société a envoyés aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1993,
- les rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont été, en outre, communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- ▶ Rapport du directoire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- ▶ Observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et les comptes annuels,
- ▶ Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 143 de la loi sur les sociétés commerciales,

  217 JhT

- ▶ Approbation de ces comptes et conventions,
- ▶ Affectation du résultat,
- ▶ Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- ▶ Nomination de commissaires aux comptes suppléants,
- ▶ Nomination d'un membre du conseil de surveillance,
- ▶ Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance

Puis il demande au directoire de donner lecture du rapport de gestion et de présenter les comptes annuels. Il expose ensuite les observations du Conseil de surveillance.

La parole est donnée aux commissaires aux comptes qui donnent lecture de leurs rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION : approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 1993 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 91.173.708,36 Frs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Elle décide, conformément à la proposition du directoire, de doter en application des dispositions fiscales en vigueur la réserve spéciale des plus values à long terme d'une somme de F : 2.933.588,39.

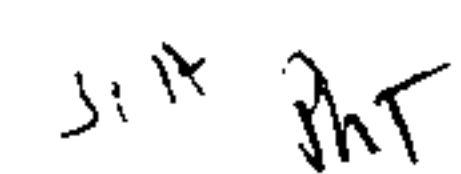
Cette résolution est adoptée par 597.880 voix contre 3.995 voix dont 115 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION : conventions de l'article 143 de la loi sur les sociétés Commerciales

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial des commissaires, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil de surveillance et conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1993, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 143 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée par 601.760 voix contre 115 abstentions.

Handwritten signatures and initials:



TROISIEME RESOLUTION : affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide d'affecter le bénéfice

s'élevant à 91.173.708,36 F

- à la réserve spéciale des plus-values à long terme 2.933.588,39 F

- aux actionnaires, à concurrence de 32.355.250,00 F

dont :

— à titre de dividende statutaire la somme de 1.522.600 F

— comme dividende complémentaire la somme de 30.832.650 F

- à la réserve ordinaire, le solde soit 55.884.869,97 F

Le dividende global revenant à chacune des 761.300 actions
composant le capital social est ainsi fixé à 42,50 F

Représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de 21,25 F

Un revenu réel de 63,75 F

Le dividende sera payé à compter du 15 avril 1994.

L'assemblée reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés à :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
1989 / 1990	380.650	68,00	34,00	102,00
1990 / 1991	380.650	72,00	36,00	108,00
1991 / 1992	761.300	38,50	19,25	57,75

Cette résolution est adoptée par 601.760 voix contre 115 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION : nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices, Monsieur François FOURNET demeurant 28, rue Lalo - 75016 PARIS.

Cette résolution est adoptée par 597.210 voix contre 4.665 voix dont 115 abstentions.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature on the left.
Below it, the initials "J.H." and "P.H.T." are written.

Monsieur François FOURNET, qui succède à Monsieur Jacques FURSTENBERGER, dont le mandat est arrivé à expiration, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

CINQUIEME RESOLUTION : nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale nomme pour six exercices, Monsieur Philippe VALLET, demeurant 39, rue Fessart - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le cas échéant Monsieur François FOURNET, commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée par 596.950 voix contre 4.925 voix dont 115 abstentions.

Monsieur Philippe VALLET, qui succède à Monsieur François FOURNET, devenu commissaire titulaire en vertu de la décision précédente, a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié.

SIXIEME RESOLUTION : nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale nomme jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997, Monsieur Edouard LEDUC, domicilié 62, Avenue de Wagram, 75017 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le cas échéant, Madame Evelyne HENAULT, commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée par 596.870 voix contre 5.005 voix dont 115 abstentions.

Monsieur Edouard LEDUC, qui succède à Monsieur Jean-Claude REYDEL, dont le mandat est expiré, a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié.

SEPTIEME RESOLUTION : nomination d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Jean DELSOL, domicilié Résidence du Butard, 21, Avenue des Puits - 78170 LA CELLE ST CLOUD pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue dans l'année 1997, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 589.592 voix contre 12.283 voix dont 3.115 abstentions.

Monsieur Jean DELSOL, qui succède à Monsieur James A. WILD dont le mandat est arrivé à expiration, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature on the left, followed by a horizontal line and the letter 'h'. To the right, the initials 'JLT' and 'JHT' are written.

HUITIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance

L'assemblée fixe à la somme de 972.000 francs le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil de surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice 1992/1993 sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée par 570.644 voix contre 31.231 voix dont 865 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

le Président



les Scrutateurs



le Secrétaire



Pour copie conforme

